

Sir Charles Tupper résigna la place de haut-commissaire en janvier 1887, et vint au Canada, ayant accepté la charge de ministre des finances, position qu'il résigna en mai 1888, où il fut de nouveau nommé haut-commissaire. En janvier 1896, sir Charles Tupper résigna cette position, fut nommé secrétaire d'Etat, mais continua d'agir comme haut-commissaire sans émoluments, jusqu'à la nomination de son successeur.

LA COUR SUPRÊME DU CANADA.

Etablie pour la première fois à la session de 1875, chap. II.

On trouvera d'autres détails de législation dans les Actes suivants :—

Acte pour établir de nouvelles dispositions pour l'institution de poursuites contre la Couronne par pétition de droit devant la cour de l'Echiquier. . . . .	Sess. 1876, chap.	26
	" *1876 "	27
Acte de 1875 amendé . . . . .	" 1877 "	22
" amendé de nouveau . . . . .	" 1879 "	8, 39
" " " . . . . .	" †1880 "	34
L'Acte de la cour Suprême et l'Echiquier . . . . .	S.R.C. 1886 "	135
Acte amendé à l'effet de modifier l'acte des cours Suprême et d'Echiquier et d'établir de meilleures dispositions pour l'instruction des réclamations contre la Couronne, et donnant un seul juge à la cour de l'Echiquier . . . . .	Sess. 1887 "	16, 50
Acte de 1886 amendé pour ce qui se rapporte au quorum pour délivrer des jugements, et pour ce qui a trait à la C.B. et aux Territoires du N.-O. . . . .	" 1888 "	37, 39
Acte de 1886 modifié pour dans le cas où un seul juge ne pourra pas siéger en certains cas spécifiés . . . . .	" 1889 "	37,38
L'Acte de 1875 abrogé pour ce qui a trait aux appels judiciaires de la cour de l'Echiquier . . . . .	" 1890 "	35
Acte pour abroger le changement de date de la session d'automne, et pour ce qui a trait au certiorari ou prohibition, appels et questions référées par le Gouv. en Conseil. . . . .	" 1891 "	25, 26
Acte pour abroger . . . . .	" 1893 "	29
" ce qui se rapporte au titre du juge en chef, et le quorum par consentement . . . . .	" †1896 "	14
Acte relatif aux appels à la cour Suprême de la cour d'Appel d'Ontario . . . . .	" 1897 "	34

\* Proclamation 17 septembre 1875 et proclamation du 10 janvier 1876; la première décrétant que l'acte de 1875 viendrait en vigueur. quant à ce qui a trait à l'organisation de la cour et à la nomination des officiers le 18 septembre 1875, et la seconde décrétant que le 11 janvier 1876 serait la date pour que les fonctions judiciaires prissent effet.

† Arrêté du conseil amendant certaines règle, page xx, actes de 1880-81.

‡ Ordre en Conseil Impérial établissant la cour de l'Echiquier du Canada en juridiction d'amirauté.